

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0580

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 80, chemin de Vassieux et appartenant aux époux Frappaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'élargissement du chemin de Vassieux à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine doit acquérir un immeuble constitué par une bande de terrain de 88 mètres carrés ainsi que par un bâtiment à usage de remise qui sera démoli entièrement.

L'ensemble en cause dépend d'un tènement de plus grande étendue cadastré sous le numéro 337 de la section AS et appartenant aux époux Frappaz.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 53 357,16 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, après démolition du bâtiment, aux travaux de reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement. Le montant des travaux qui seront ainsi réalisés est estimé à 106 700 € et les frais d'actes notariés à environ 1 570 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme numéro 0499, le 18 mars 2002 pour la somme de 1 300 000 €.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 0822, à hauteur de 53 357,16 € en ce qui concerne l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés d'un montant de 1 570 € et exercice 2002 - compte 615 231 - fonction 582, à hauteur de 106 700 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,